

Séance extraordinaire du 15 janvier 2013

Procès-verbal



00 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2013

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet.

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse, Monsieur Yves Gingras.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 15 janvier 2013, à dix-neuf heures (19h00), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement d'emprunt 361-01-13 «Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le projet d'agrandissement de l'usine, de traitement d'eau potable et le branchement de nouveaux puits - Phase 1» ;
4. Adjudication pour le refinancement d'un emprunt au montant de 323 300 \$ - règlement 211-10-02 et 249-08-07;
5. Concordance et courte échéance d'un emprunt au montant de 323 300 \$ - règlement 211-10-02 et 249-08-07;
6. Levée de la séance extraordinaire.

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 10 ième jour du mois de Janvier 2013.

Josée Martineau,

Directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim

01 (2013-01-46) - Ouverture de la séance

1- Ouverture de la séance

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 15 janvier 2013, à 19h00, au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillers, messieurs Rosaire Lemay, Pierre Audesse, Yves Gingras formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Josée Martineau est également présente.

SONT ABSENTS: Les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Micheline Beaudet et Andréanne Giasson

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

02 (2013-01-47) - Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption de l'ordre du jour

Les conseillers acceptent l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Adoption du règlement d'emprunt 361-01-13 «Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le projet d'agrandissement de l'usine, de traitement d'eau potable et le branchement de nouveaux puits - Phase 1» ;
4. Adjudication pour le refinancement d'un emprunt au montant de 323 300 \$ - règlement 211-10-02 et 249-08-07;
5. Concordance et courte échéance d'un emprunt au montant de 323 300 \$ - règlement 211-10-02 et 249-08-07;
6. Levée de la séance extraordinaire.

Proposé par le conseiller Pierre Audesse, résolu et adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2013-01-48) - Adoption du règlement d'emprunt 361-01-13 «Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le projet d'agrandissement de l'usine, de traitement d'eau potable et le branchement de nouveaux puits - Phase 1» ;

3- Adoption du règlement d'emprunt 361-01-13 «Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 1 300 000 \$ pour le projet d'agrandissement de l'usine, de traitement d'eau potable et le branchement de nouveaux puits - Phase 1» ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NUMÉRO 361-01-13

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET LE BRANCHEMENT DE NOUVEAUX PUIITS - PHASE 1

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er octobre 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution de travaux pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable et le branchement de nouveaux puits - phase 1, selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin Inc., portant les numéros 611298, en date du 11 janvier 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin Inc., en date du 11 janvier 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

04 (2013-01-49) - Adjudication pour le refinancement d'un emprunt au montant de 323 300 \$-règlement 211-10-02 et 249-08-07

4- Adjudication pour le refinancement d'un emprunt au montant de 323 300 \$ - règlements 211-10-02 et 249-08-07

ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 323 300\$ - RÈGLEMENTS 211-10-02 ET 249-08-07

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROSAIRE LEMAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 22 janvier 2013 au montant de 323 300 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 211-10-02 et 249-08-07, au prix de 98,52800, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

39 800 \$	1.75 %	22 janvier 2014
40 800 \$	2.00 %	22 janvier 2015
42 100 \$	2.25 %	22 janvier 2016
43 300 \$	2.45 %	22 janvier 2017
157 300 \$	2.55 %	22 janvier 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 (2013-01-50) - Concordance et courte échéance d'un emprunt au montant de 323 300 \$ - règlement 211-10-02 et 249-08-07

5- Concordance et courte échéance d'un emprunt au montant de 323 300 \$ - règlements 211-10-02 et 249-08-07

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 323 300\$ - RÈGLEMENTS 211-10-02 ET 249-08-07

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite emprunter par billet un montant total de 323.300 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
211-10-02	210 600 \$
249-08-07	112 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AUDESSE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 323 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 211-10-02 et 249-08-07 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 22 janvier 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	39 800 \$
2015.	40 800 \$
2016.	42 100 \$
2017.	43 300 \$
2018.	44 500 \$ (à payer en 2017)
2018.	112 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Agapit émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 211-10-02, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 (2013-01-51) - Levée de la séance extraordinaire

6 - Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu unanimement que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h15

Sylvie Fortin Graham, mairesse Josée Martineau dir. gén. & sec. trés.par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il

contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse